

Conseil Municipal de Castillon-la-Bataille

Procès Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 27 mai 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-sept mai à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Castillon-la-Bataille dûment convoqué le 22 mai 2019, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jacques BREILLAT, Maire.

Etaient présents : MM. Jacques BREILLAT, Jean-Claude DUCOUSSO, Patrick TRACHET, Jean-François LAMOTHE, Philippe BRIMALDI, Gérard FERAUDET, Jérôme BORNERIE, Jean-Pierre BECHADERGUE, Fernand ESCALIER, Pierre MEUNIER. Mmes Florence JOST, Nicole FROUIN, Sylvie LAFAGE, Audrey LEYDET, Christine JOUANNO.

Etaient absents excusés : M. Eric RICCO donne procuration à Mme Sylvie LAFAGE, M. Alain LEYDET donne procuration à M. Jérôme BORNERIE, Mme Josiane ROCHE donne procuration à Nicole FROUIN, Mme Aurélie BOULANGER donne procuration à M. Jean-Pierre BECHADERGUE, Mme Martine CHIVERCHE donne procuration à Mme Florence JOST, Mme Françoise PRIOUR donne procuration à Mme Christine JOUANNO, Mme Violette BOUTY donne procuration à M. Pierre MEUNIER. Mme Sophie SEIGUE.

Le scrutin a eu lieu, M. Jérôme BORNERIE a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

La séance est ouverte à 19h30

Après avoir procédé à l'appel nominal des membres du conseil, il est constaté que la condition de quorum est remplie.

M le Maire propose de valider le procès verbal de la séance du 1^{er} avril 2019. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

DELIBERATIONS :

OBJET : N° L19-05/20-01/AG MODIFICATION ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire demande aux élus la possibilité de faire évoluer l'ordre du jour initialement proposé en ajoutant un projet de délibération fixant les tarifs d'occupation du domaine public pour les tablées nocturnes.

Après avoir entendu les explications, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à modifier l'ordre du jour.

OBJET : N° L19-05/27-08/FI TARIFS OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : TABLEES NOCTURNES

Pas de changement important si ce n'est concernant la nouvelle répartition des emplacements, la gestion du matériel (tables et bancs) par la buvette et le renforcement de la communication portée par le service de la mairie. Une réunion a eu lieu avec les commerçants non sédentaires vendredi soir dernier pour informer notamment de l'effort réalisé sur le droit de place permettant un travail dans de bonnes conditions. Chaque commerçant s'est engagé à fournir un prix d'entrée fixé à 10 euros, avec une formule de restauration destinée aux enfants. Ces mesures viennent à renforcer la présence des familles aux tablées nocturne.

Madame Christine Jouanno demande des précisions sur le bilan 2018.

Madame Florence Jost répond que les résultats enregistrés par l'association du karaté n'ont pas été aussi bons qu'attendus. Ils n'ont pas eu le monde attendu et l'association du Karaté a perdu de l'argent. De ce fait, l'association n'a pas voulu prendre en charge l'organisation de cette manifestation cette année. La mairie a donc pris le relais. Les soirées seront notamment animées par des groupes plus connus.

Monsieur le Maire concède qu'il est bien conscient que beaucoup de soirées de ce type sont organisées dans les villages alentours l'été. Sachant que le lieu proposé à Castillon-la-Bataille est à la fois emblématique des bords de Dordogne et convivial.

Monsieur le Maire indique qu'il est souhaitable de créer une redevance d'occupation du domaine public pour permettre aux restaurateurs itinérants de s'installer pour réaliser leur commerce. Il propose de fixer l'emplacement au prix de 40 € et présente un projet de convention entre la ville et les commerçants alimentaires dans le cadre de l'événement. Il propose au Conseil Municipal d'accepter cette convention-type et de lui permettre de procéder à sa signature.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De fixer l'emplacement au prix de 40 €.**
- **D'approuver le projet de convention entre la ville et les commerçants et d'autoriser M le Maire à le signer.**

PAGE 2

OBJET : N° L19-05/21-02/FI TARIFS TRANSPORTS SCOLAIRES / NON AYANT DROIT

Monsieur le Maire rappelle que la ville délivre pour le compte du Conseil Régional des cartes de transports scolaires à prix préférentiels pour les élèves des lycées de Sainte Foy la Grande et pour les élèves des collèges de Sainte Foy la Grande qui pratiquent l'Allemand. Il signale que jusqu'à présent, les usagers des transports scolaires en dehors de ces catégories disposaient de la possibilité d'obtenir une carte à prix non réduit, fixé à 816€ pour l'année 2018.

Monsieur le Maire signale que le Conseil Régional a profondément revu les modalités d'attributions des cartes de transport scolaires, et que pour laisser la possibilité à la ville de délivrer ces cartes aux non ayants droits, il convient de créer un tarif pour permettre aux usagers de payer une participation complémentaire à la ville.

Monsieur le Maire propose de fixer ce tarif à 434€, qui seront versés par l'usager à la ville, et qui viennent s'ajouter aux 195€ demandés par le Conseil Régional à l'usager. L'usager paiera au total 195+434 =629€ sont titre de transport annuel (816€ en 2018), et la ville n'aura pas à financer ce titre de transport. La différence entre le prix de 816€ et 629€ est prise en charge par le Conseil Régional.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De fixer à 434€ le tarif complémentaire du titre de transport scolaire des non ayants droits à compter du 1^{er} juin 2019**
- **D'autoriser M le Maire à reverser ce montant au Conseil Régional.**

OBJET : N° L19-05/22-03/RH IHTS ET IFCE AUX FONCTIONNAIRES A L'OCCASION DES ELECTIONS EUROPEENNES DU 26 MAI 2019

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter une délibération afin d'allouer les indemnités réglementaires aux agents communaux de la ville de CASTILLON LA BATAILLE affectés à l'organisation des bureaux de vote lors des élections présidentielles des 23 avril et 7 mai 2017 et lors des élections législatives les 11 et 18 juin 2017.

Le Conseil Municipal de Castillon-la-Bataille,

Après avoir examiné la teneur de cette proposition, délibère et à l'unanimité :

1°) Décide d'attribuer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) dans les conditions fixées par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié aux fonctionnaires communaux relevant des catégories :

Filière	Administrative	Police
Cadres d'emplois	- adjoint administratif principal 2 ^{ème} Classe - adjoint administratif	- brigadier-chef principal

Le montant alloué à chaque agent concerné sera calculé au taux des heures supplémentaires des dimanches et jours fériés, au prorata du nombre d'heures effectuées ;

A défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées dans les conditions ci-dessous :

La rémunération horaire est déterminée en prenant pour base exclusive le montant du traitement brut annuel de l'agent concerné au moment de l'exécution des travaux, augmenté, le cas échéant, de l'indemnité de résidence. Le montant ainsi obtenu est divisé par 1 820.

Cette rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes. L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit, et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié. Ces deux majorations ne peuvent se cumuler.

2°) Institue, pour les fonctionnaires communaux qui en raison de leur grade ou de leur indice sont exclus du bénéfice des IHTS, selon les modalités et suivant les montants définis dans l'arrêté du 27 février 1962 et du décret 2002-63, l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) ;

Le bénéficiaire de l'IFCE est le suivant :

Filière	Grade	Fonctions ou service
Administrative	Attaché territorial Directrice Générale des Services	Secrétariat général Direction Général des Services

Le montant de crédit global sera le produit du nombre de bénéficiaires théoriques multiplié par le taux moyen mensuel de l'IFTS 2ème catégorie adopté par la collectivité, soit $(1092,80 \times 3,5 \times 1)/12 = 318,73\text{€}$.

Le montant individuel maximal ne peut excéder 25% du montant de l'IFTS retenu par la collectivité, soit $(1092,80 \times 3,5)/4 = 956,20\text{€}$. Le paiement de cette indemnité est effectué après chaque tour de consultations électorales.

3°) Habilité Monsieur le Maire à procéder aux attributions individuelles en fonction du travail effectué par les fonctionnaires communaux concernés à l'occasion des élections de 2019.

OBJET : N°L19-05/23-04/RH FIXANT LE RÉGIME INDEMNITAIRE DES FONCTIONNAIRES ET DES NON-TITULAIRES DE LA COMMUNE ÉLIGIBLES AUX INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES

Le Conseil Municipal de Castillon-la-Bataille après avoir examiné la teneur de cette proposition, délibère et à l'unanimité :

- L'attribution d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) en faveur des fonctionnaires pour les heures effectivement travaillées au-delà de la durée légale du travail, pour l'ensemble des fonctionnaires de catégorie C et B, relevant des cadres d'emplois des filières administrative, technique, animation, culture, sociale et police municipale.

- **Le taux maximum mensuel applicable sera déterminé en fonction du traitement brut annuel de chaque agent conformément au décret du 14 janvier 2002 susvisé.**
- **Sous réserve des nécessités du service, les heures effectives au-delà de la durée normale de service peuvent être récupérées sur demande de l'agent. Seule l'heure supplémentaire effectuée de nuit ou dimanche et jours fériés ouvre droit à un repos compensateur affecté d'un coefficient multiplicateur de 2 pour les nuits et les jours fériés, et de 1,66 pour les dimanches.**
- **Les heures supplémentaires feront l'objet d'un contrôle mensuel conformément au décret du 14 janvier 2002. Elles font l'objet d'une autorisation préalable du chef de service.**

La présente délibération prend effet à compter du 27 mai 2019.

Le bénéfice de cette indemnité est étendu dans les mêmes conditions aux agents non titulaires de droit public et de droit privé occupant des emplois de même nature que ceux relevant des cadres d'emplois attributaires mentionnés dans la présente délibération.

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget sur les crédits correspondants.

Fait et délibéré les jour, mois et année susdits et ont signé les membres présents.

**OBJET : N° 19-05/24-05/AG CONVENTION ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER
NOUVELLE AQUITAINE (EPF NA)**

Monsieur le Maire rappelle que l'EPF NA peut porter jusqu'à 5 ans les fonciers pour la commune, et intervenir sur un déficit d'opération.

Lu le projet de convention opérationnelle d'action foncière pour la redynamisation du centre ancien de Castillon-la-Bataille entre la commune de Castillon-la-Bataille, la communauté de communes de Castillon-Pujols et l'Etablissement foncier de Nouvelle Aquitaine (annexe1) ;

Lu le règlement d'intervention de l'Etablissement Foncier de Nouvelle Aquitaine (EPFNA), mis à jour au 1^{er} janvier 2019 (annexe 2) ;

Les élus décident, à l'unanimité :

- **D'approuver la convention opérationnelle d'action foncière pour la redynamisation du centre ancien de Castillon-la-Bataille entre la commune de Castillon-la-Bataille, la communauté de communes de Castillon-Pujols et l'Etablissement foncier de Nouvelle Aquitaine,**
- **D'approuver le règlement d'intervention de l'Etablissement Foncier de Nouvelle Aquitaine,**
- **D'autoriser le Maire de Castillon-la-Bataille à signer ces deux documents et tous les documents s'y rapportant,**
- **De déléguer les droits de préemption urbain et commercial concernant les périmètres de réalisation mentionnés dans la convention opérationnelle à l'Etablissement Foncier de Nouvelle Aquitaine,**
- **De déléguer les droits de préemption urbain et commercial au cas par cas et par décision du Maire dans le périmètre de veille mentionné dans la convention opérationnelle à l'Etablissement Foncier de Nouvelle Aquitaine.**

OBJET : N° L 19-05/25-06/FI ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Monsieur le Maire indique qu'il a été saisi d'une demande de versement de subvention de la part Centre Communal d'Action Sociale (CCAS). Il rappelle que le budget principal du CCAS ne perçoit en principe aucune autre recette qu'une part des concessions funéraires perçues par la commune. Il ajoute que les autres recettes figurant au Budget du CCAS sont perçues en contrepartie d'une dépense, et que cela ne suffit pas à financer les charges pesant sur cet organisme. Il indique qu'il est fréquent qu'une commune soit amenée à financer son CCAS par l'attribution d'une subvention.

Monsieur le Maire signale qu'afin de couvrir l'ensemble des dépenses de la structure, il conviendrait d'attribuer au CCAS une subvention d'un montant de 40.000 €, et rappelle que cette somme est prévue au Budget Primitif de la commune, comme du CCAS.

Il rappelle le montant des subventions précédemment versées par la commune au CCAS :

2010 : 32.000 €

2011 : 35.400 €

De 2012 à 2014 : 0 €

2015 : 10.000€

2016 : 40.000€

2017 : 40.000€

2018 : 40.000€

Il ajoute que lors du prochain conseil d'administration du CCAS fin juin, suite à l'intégration d'une partie des agents de l'ex syndicat d'aides ménagères du brannais, une organisation harmonisée du service d'aide à domicile sera présentée. Il rappelle qu'il est prévu qu'en janvier 2022, un transfert de ce service et peut-être de tout le CCAS se fera au profit de la communauté de communes de Castillon-Pujols.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, attribue une subvention de 40000€ au CCAS de Castillon la Bataille.

OBJET : N° L19-05/26-07/FI SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur Jean-Claude Ducouso intervient pour rappeler qu'il est nécessaire et normal que la commune accompagne les associations qui interviennent dans l'intérêt général de la commune. Même si aujourd'hui il y a des associations dans lesquelles les adhérents castillonnais ne sont pas majoritaires et ne représentent que 15% des affectifs. Il rappelle que l'accompagnement de la commune se traduit à plusieurs niveaux comme une participation financière, la fourniture de service et de matériel et un accompagnement pour des projets considérés comme innovants. L'attribution d'une subvention n'est jamais obligatoire et doit d'abord être formalisée dans le cadre d'une demande dont la procédure est connue par les associations. Certaines fois il est nécessaire de demander des compléments d'informations. Enfin un contrôle est fait sur l'objet de la subvention pour que cette somme demandée ne vienne pas compléter le déficit d'une opération intervenue suite à une gestion hasardeuse.

Lecture est faite du tableau :

Monsieur le Maire rappelle qu'au cours de l'année 2019 le Conseil Municipal s'est déjà prononcé favorablement à l'attribution de deux subventions : Amicale Laïque, 2000€ ; et Castillon 1453 : 14.000€. Il est précisé que la subvention à l'association « Karaté Do » est votée sous réserve que le

PAGE 6

dossier de demande de subvention soit correctement complété. Pour les compagnons du vélo, la subvention sera versée si le Critérium est organisé en 2019.

Associations	Subvention 2018 CLB	Demande subvention 2019 CLB	Ssubvention 2019 CLB
culture			
Castillon 1453 (CM du 28/01)	14 000,00	16 000,00	14 000,00
GRHESAC	1 000,00	1 000,00	1 000,00
Les Amis de St Symphorien	1 200,00		
Loisirs			
Amicale Laïque (exceptionnelle CM du 25/02)		2 000,00	2 000,00
Amicale Laïque	1 000,00	2 300,00	2 300,00
Ass. Jeunes Sapeurs Pompiers	100,00	100,00	100,00
Cercle Esprit 77	1 000,00	800,00	800,00
Comité de Jumelage	1 000,00	1 270,00	1 000,00
Fais Moi Danser	500,00		
Quatrième Art (subv exceptionnelle 2019)	1 000,00	1 000,00	1 000,00
Quiétude et Loisirs	200,00		
Sports			
Ass. Sport des Coteaux de Dord.	3 000,00	4 000,00	3 000,00
Education Boxe Club castillonnais	1 000,00	1 500,00	1 000,00
Canoe Kayak Saint Antoine de B		1 000,00	
Castillon Karaté Do	1 500,00	1 500,00	1 500,00
Les Compagnons du Vélo	12 000,00	12 000,00	12 000,00
Les Déjantés du Coteau	1 100,00	1 100,00	1 100,00
Equilibre-Tai Chi Chuan	300,00		
Fusil castillonnais	250,00	400,00	250,00

Handball club du pays castillonnais	3 000,00	3 800,00	3 000,00
Judo Club castillonnais	1 600,00		
Pétanque Fombeaudaise	350,00	350,00	350,00
Rowing Club castillonnais subv ordinaire subv exceptionnelle	5 000,00	5 000,00 1 500,00	5 000,00 750,00
Tennis Club castillonnais	2 000,00		
Tennis Club castillonnais	1 400,00	1 800,00	1 400,00
Tonic'gym		300,00	
USC-Rugby	7 000,00	10 000,00	7 000,00
Divers			
ADELFA	150,00	150,00	150,00
Aide à l'éducation			
Amicale Personnel Municipal	1 300,00		
GDSA	250,00	250,00	250,00
Parents d'Elèves	339,00		
TECAP	1 450,00		
UCIAPC / Plein Centre	2 000,00		
Anciens combattants			
Amicale du 144e RI (expo Bataille de Castillon)	300,00		
ACPG	400,00	400,00	400,00
FNACA	-	200,00	100,00
Médailleurs Militaires	80,00	80,00	80,00
Social et humanitaire			
Association Interculturelle		500,00	
APVF / Sinistrés de l'Aude	300,00		
Cygnés de Vie	500,00	1 320,00	500,00
Féd. des donneurs de sang	100,00	100,00	100,00

FNATH	150,00		
Groupement Textile Solidaire	100,00		
Parchemins	1 100,00	1 200,00	1 200,00
Restaurants du Cœur		1 540,00	
Secours Catholique	250,00	350,00	250,00
Secours Populaire	250,00	300,00	250,00
	69 519,00		61 830,00

Monsieur le Maire précise qu'il sera regardé avec bienveillance des demandes arrivées en retard pour des associations fortement impliquées dans la commune. Il rappelle que la contribution en nature de la commune vis-à-vis des associations reste forte. Le solde financier restant au BP après le versement des subventions proposées sera utilisé pour des demandes sur des événements plus singuliers. Il y a aussi des associations comme « la prévention routière » qui ne perçoivent pas de subvention communale mais intercommunale. L'association du rugby a travaillé à la mise en place d'un système de tonte automatique, qui sera complété en Décision Modificative par la proposition du financement par la commune d'un arrosage automatique.

Monsieur Jean-Claude Ducousso ajoute qu'un bien a été acheté par la commune pour y aménager une maison des associations. La mise en œuvre de ce chantier qui a pris un peu de retard va reprendre. Il faudra faire des demandes de subventions et un travail de restauration est à réaliser en accord avec les associations. Le fait de voter un montant de subvention, cela ne vaut pas dire un versement automatique. Au préalable le dossier de demande doit être complet. Et si les adhérents de l'association viennent d'autres communes, il semble normal que les mairies concernées participent aussi.

Monsieur Pierre Meunier se dit heureux d'entendre qu'une analyse complète est faite pour chaque dossier. En 2018, il semblerait pourtant que tout le monde n'ait pas été logé à la même enseigne. L'association « les compagnons du vélo » a adressé une simple lettre sans bilan financier.

Monsieur Jean-Claude Ducousso reconnaît que peut-être que le dossier n'est pas complet même si cette demande est faite aux associations depuis déjà quatre ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, attribue les subventions indiquées ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire indique que la commune a répondu à un projet de la Poste pour la création d'un timbre sur la bataille de Castillon. Elle reçoit de très nombreux soutiens pour cette initiative.

Le prix de la collectivité européenne 2019 du fait de l'engagement de la ville pour les jumelages a été attribué à la commune de Castillon-la-Bataille en présence du directeur et du président de la maison de l'Europe et du président de la Métropole de Bordeaux.

La Maison des services au public reçoit près de 900 visites par mois. Un accompagnement pour les déclarations de revenus en ligne y est proposée.

Un projet commun entre Tecap, la communauté de communes de Castillon-Pujols et la commune de Castillon -la-Bataille est en cours pour l'aménagement d'un espace de coworking dans les anciens bureaux de la communauté de communes, dans la Maison de Pays. Un chantier d'insertion-formation en peinture est prévu. En commission plénière du Département, il a été attribué 28 000 euros sur le volet pédagogique à l'association Batipro. En DM, il sera proposé aux élus de voter une ligne budgétaire pour l'achat par la commune de la peinture.

L'aménagement de l'ancien plateau sportif du collège peut avoir lieu, le Département ayant demandé la désaffectation pédagogique des parcelles (Délibération CP CD33 du 20 mai 2019 rendu effective selon l'arrêté préfectoral du 23 mai 2019).

Madame Claire Hodot présente aux élus l'organisation de la fête du jeu prévue le 22 juin prochain, avec notamment « un espace game » créé par les agents de la médiathèque et un stand présentant le projet de revitalisation animé par l'agence de communication Otempora. Cette après-midi aura lieu au terrain Lach à la Pelouse. Monsieur le Maire précisant que l'idée est d'utiliser le jeu comme lien social, en permettant la venue de participants non habituels.

La commune a recruté 2 agents, un agent au service technique en contrat dit « Parcours Emploi Compétences » et un agent en service civique.

Ecoles primaire : création officialisée d'une classe dans le cadre du dédoublement du CP. L'école comptera à la rentrée 13 classes, une unité pour élèves allophone et une classe ULIS.

L'Ehpad de Castillon-la-Bataille vient d'inaugurer son tout nouveau restaurant pour des travaux d'un montant de 106 000 euros.

La séance est levée à 21h20